Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200000693-20240701-DCA2024021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2024

EIVP
ECOLE DES INGÉNIEURS DE LA V
DE PARIS
ECOLE SUPÉRIEURE DU GÉNIE URB

Délibération
2024-019

Objet : Subvention à l'Association des élèves de l'EIVP (AEIVP) – Bureau des élèves

Délibération du Conseil d'administration du 1er juillet 2024

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'Association des élèves de l'EIVP en date du 17 juin 2024 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration :

DELIBERE

Article 1er : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.300 € est accordée à l'Association des élèves de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris, Bureau des élèves de l'EIVP, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de police le 26 janvier 2006, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19ème arrondissement.

Article 2 : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2024.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2024.